GUIDE DE REPRISE DU BADMINTON DANS LES TERRITOIRES ULTRAMARINS

Mesures sanitaires / Janvier 2021

FFBaD
Fédération Française de Badminton

PÉRIMÈTRE DE REPRISE D'ACTIVITÉS BADMINTON

APPLICABLE DANS LES TUM DEPUIS LE 15 DÉCEMBRE 2020

La FFBaD s'engage à décliner le protocole de reprise d'activités sportives des mineurs émanant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Le présent protocole FFBaD précise les modalités d'organisation des activités badminton des licenciés (mineurs et majeurs) dans un club affilié d'un territoire ultramarin. Ce présent protocole est actuellement en vigueur. Les horaires d'entraînement doivent être adaptés pour que les pratiquants et encadrants puissent respecter le couvre-feu imposé dans chaque territoire, lorsqu'il y en a un.

Les situations sont différentes selon le territoire ultramarin :

- Guadeloupe : la pratique en établissement Type X est autorisée pour le public jeune et adulte, en loisir ou en compétition. Le public autorisé si l'établissement est équipé de tribunes. Il n'y a pour l'instant pas de couvre-feu.
- Guyane : la pratique en établissement Type X est autorisée pour le public jeune et adulte, en loisir ou en compétition. Le public est autorisé selon certaines conditions. Le couvre-feu s'applique différemment selon la ville (plus d'information ICI sur le couvre-feu).
- Martinique: la pratique en établissement Type X est autorisée pour le public jeune et adulte, en loisir ou en compétition, en huis clos. Il n'y a pour l'instant pas de couvre-feu.
- Nouvelle Calédonie : la pratique est normale et sans restriction.
- La Réunion : la pratique en établissement Type X est autorisée pour le public jeune et adulte, en loisir ou en compétition, en huis clos. Il n'y a pour l'instant pas de couvre-feu.

La situation sanitaire peut évoluer très rapidement. Nous invitons les clubs ultramarins à se rapprocher de leur prefecture pour être au fait des dernières informations.

La FFBaD s'est voulue pédagogue pour accompagner cette reprise. En plus du respect strict des gestes barrières édictés par le gouvernement, la FFBaD est résolument engagée dans la lutte contre l'épidémie. Nous comptons sur vous pour respecter et faire respecter scrupuleusement les gestes barrières en poursuivant nos efforts, en conscience et en responsabilité, afin de permettre une reprise complète de l'activité badminton dans les meilleures conditions et dans les meilleurs délais.

La FFBaD a créé une adresse unique, pour toutes questions : infoscovid@ffbad.org

LA FICHE CONSEILS

APPLICABLE À COMPTER DU 15 DÉCEMBRE 2020

À RESPECTER ET À FAIRE RESPECTER

Á télécharger
ICI

REPRISE DU BADMINTON

TERRITOIRES ULTRAMARINS

La pratique du badminton est possible depuis le 15 décembre 2020, dans tous les équipements sportifs couverts, selon des règles édictées par chaque préfecture ultramarine. Les horaires d'entraînement doivent être adaptés pour que les pratiquants et encadrants puissent respecter le couvre-feu imposé dans chaque territoire, lorsqu'il y en a un.

FFBaD Fédération Française de Badminton

LE LIEU DE PRATIQUE

1 mètre minimum

Respect des règles de distanciation physique de **1 mètre minimum en dehors du court**

Port du masque obligatoire en dehors des phases de jeu, pour toutes les personnes de **6 ans et +**

AVANT DE JOUER

Chacun arrive avec **son propre matériel** (raquette, gourde, gel hydroalcoolique)

Lavage des mains ou utilisation de gel hydroalcoolique avant et après avoir joué

SUR LE TERRAIN

Port du masque non obligatoire pour les pratiquants et obligatoire pour l'encadrant

Remplacer les gestes de convivialité par un geste avec la raquette

Double autorisé avec une distanciation physique d'**au moins 2 mètres en toute situation de jeu**

Changements de coté possible en respectant le **sens des aiguilles d'une montre**

EN CAS DE SYMPTÔMES, RESPECTEZ LES CONSIGNES SANITAIRES ET RESTEZ CHEZ VOUS.

www.ffbad.org

MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DU RETOUR SUR LES COURTS

APPLICABLE À COMPTER DU 15 DÉCEMBRE 2020

LES DEVOIRS DU CLUB

- **Désigner un référent COVID devra s'assurer du respect et de l'apprentissage de l'ensemble des gestes barrières issus des recommandations sanitaires.**
- **Tenir un registre de présence et le communiquer aux services compétents si nécessaire. Un document type est disponible dans votre boîte à outils pour la reprise, sur MyFFBaD.**
- Faire respecter les gestes barrières :
  - Affichage dans l'ensemble du gymnase des règles générales et du document FFBaD.
  - Inviter les licenciés à télécharger l'application Tousanticovid
- **Planifier les entrainements pour permettre aux licenciés d'être rentrés chez eux avant heure de début du couvre-feu en vigueur sur le territoire** (Sauf sous dérogation)
- Veiller, en collaboration avec le gestionnaire de l'équipement, au nettoyage et à la désinfection des lieux.

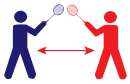

- Organiser l'espace et les terrains afin de respecter les distances de sécurité :
  - **Distanciation physique d'un mètre en statique.**
  - **Distanciation physique d'au moins deux mètres en toute situation de jeu.**
  - Eviter le brassage :
    - Les attroupements et rassemblements doivent être limités et évités au maximum.

LES DEVOIRS DU LICENCIÉ

- Ne pas se présenter à l'entrainement si vous avez des symptômes caractéristiques de la COVID19, si vous êtes identifié comme cas contact si vous avez été testé positif.
- Déclarer sans délais à l'éducateur sportif, la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer.
- Respecter le protocole affiché.
- Favoriser l'ouverture des portes par le coude si cela est possible, dans le cas contraire se laver les mains après l'ouverture de la porte.

MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DU RETOUR SUR LES COURTS

APPLICABLE À COMPTER DU 15 DÉCEMBRE 2020

LES RÈGLES SPÉCIFIQUES

- Double autorisé
- Poignées de main, checks ou autres sont remplacés par un signe de la raquette
- Changements de côtés possibles en circulant dans le sens d'une aiguille d'une montre

INSTALLATION ET RANGEMENT DU MATÉRIEL

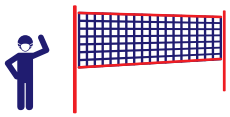

- Seul le responsable est autorisé à toucher le matériel (filets, lignes), pour l'installation et le rangement. Il est impératif qu'il se lave bien les mains, avant et après.
- Eviter au maximum les points contact en laissant les portes ouvertes
- Si vous fournissez les volants, celui qui les distribue doit préalablement se laver les mains.
- Si des équipements partagés (ex : raquettes) sont indispensables, ils seront désinfectés après chaque séquence.
- Aérer entre chaque séance si c'est possible

GEL HYDROALCOOLIQUE

- Chacun doit apporter son propre gel.
- Le club doit, aussi, en mettre à disposition à l'entrée et à la sortie de l'équipement.
- Il est important de se laver les mains ou utiliser du gel hydroalcoolique régulièrement.

PORT DU MASQUE

- **Le port du masque est obligatoire en dehors des terrains dans l'ensemble de la salle pour l'ensemble des personnes présentes (encadrants et badistes de plus de 6 ans).**
- Le port du masque est un moyen de protection complémentaire qui ne remplace pas les gestes barrières. L'affiche du port du masque obligatoire est disponible ICI.
- Les masques sont fournis par les joueurs eux-mêmes.
- Le club doit mettre à disposition des masques pour les enfants ayant oublié le leur.

MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DU RETOUR SUR LES COURTS PAR POPULATION

APPLICABLE À COMPTER DU 15 DÉCEMBRE 2020

JE SUIS ENCADRANT

- J'adapte ma séance en favorisant les activités, ateliers ou autres permettant de garantir la distanciation et le respect des gestes barrières
- Je montre le bon exemple :
  - En portant bien mon masque à tout moment
  - En utilisant le gel hydroalcoolique
  - En rappelant à chaque début de séance les gestes barrières
- Je suis le garant de l'application des gestes barrières et de la distanciation
- Je fais le lien avec les familles
- Je tiens le registre Covid

JE SUIS DIRIGEANT

- Je rassure les licenciés ou/et leur responsable legal :
  - En communiquant avec eux.
  - En leur rappelant que les gestes barrières sont bien respectés.
- Je forme mes salariés, mes bénévoles, sur les protocoles à respecter et à faire respecter.
- Je désigne un référent Covid et m'assure avec lui du respect des gestes barrières.
- J'entretiens le lien avec la municipalité.
- Je fournis des masques à mes encadrants et le matériel sanitaire nécessaire.

Retrouvez dans votre boite à outils sur MyFFBaD un inventaire des aides que vous pourrez demander ainsi que des modèles de courrier à adresser à votre mairie.

PROCÉDURE EN CAS DE CAS POSITIF COVID

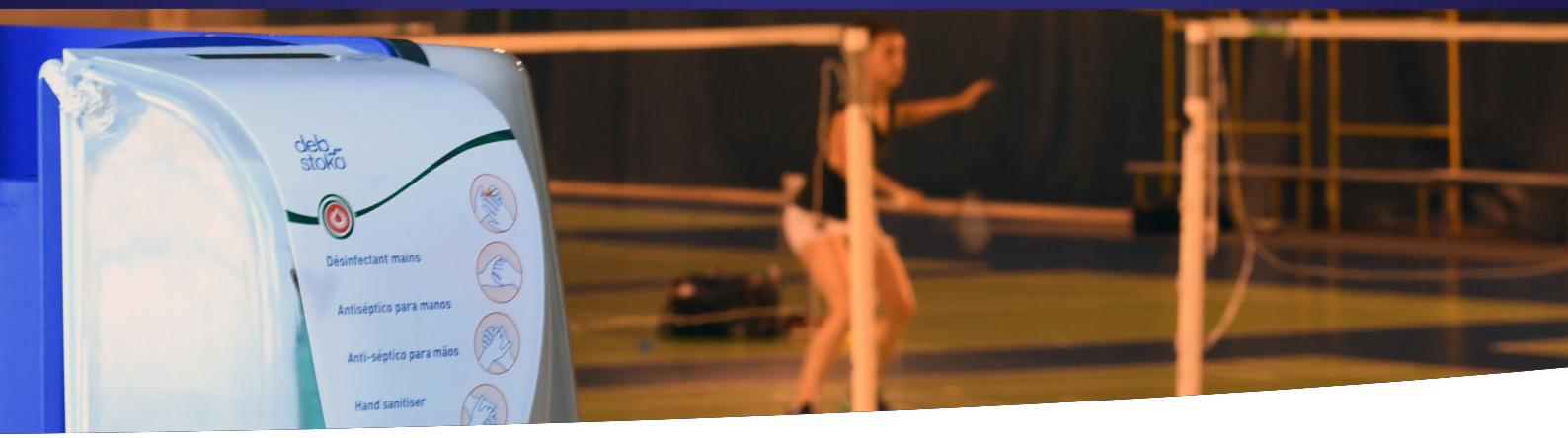

QUE FAIRE ?

UN DIRIGEANT, JOUEUR ETC. DU CLUB VOUS INFORME QU'IL A ÉTÉ TESTÉ POSITIF AU COVID.

1. J'invite ce dirigeant, joueur etc. à rester chez lui et à éviter les contacts avec d'autres personnes.
2. Je l'invite à prendre attache avec son médecin traitant.
3. Je préviens l'ARS de mon département.
4. Avec l'aide de l'ARS j'identifie les « cas contacts à risque ».

« Toute personne :

- Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ;
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
- Etant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université). »

5. Je préviens les cas contacts identifiés et je les invite à prendre attache avec leur médecin traitant, à rester chez eux et à éviter les contacts avec d'autres personnes. Je leur indique qu'ils doivent se faire tester 7 jours après le dernier contact avec la personne malade.
6. Je leur indique qu'ils peuvent se faire tester dans le laboratoire de leur choix ou dans les centres de dépistage de leur choix https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid. Les tests PCR sont totalement pris en charge par l'assurance maladie et ne nécessitent pas de prescription d'un médecin.

VALIDITÉ DU PRESENT PROTOCOLE

MAJ. 20/01/21

Ce protocole est susceptible d'évoluer au gré de la situation sanitaire des territoires ultramarins et des décisions gouvernementales et fédérales qui en découleront.

Nous espérons que celui-ci vous permette et permette à vos joueurs de continuer une activité la plus satisfaisante possible.
Restez à jour en suivant des sources crédibles et officielles telles que le gouvernement, les préfectures, le ministère des sports et la Fédération, pour pouvoir adapter votre activité en toute sécurité et tenir vos bénévoles et licenciés informés.

Aussi, nous vous encourageons également à maintenir un rapport régulier avec les autorités publiques locales compétentes, ainsi qu'avec votre Comité départemental et votre Ligue, pour un bon accompagnement de la reprise de vos activités.

Pour vous informer un seul site de référence : www.ffbad.org

Particularité territoriale, applicable aux clubs affiliés
Entraînements et Compétitions

- Désigner au sain du club plusieurs référents COVID, il devront être au fait du protocole sanitaire en vigueur, il est nécessaire qu'un référent soit constamment présent lors de l'accueil et la pratique.

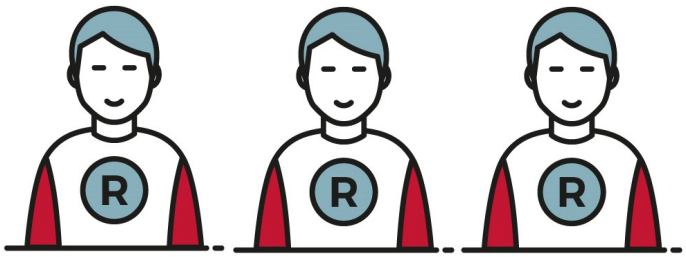

- Une prise de température devra être réaliser pour chaque joueur avant d'entrée dans le gymnase. La température ne devra pas excéder 37,5 degrés Celsius. Cette prise de température devra être réaliser par un thermomètre SANS CONTACT et par un référent COVID du club. En cas de température supérieur à 37,5, le pratiquant ne sera pas autorisé a accéder au lieu de la pratique.

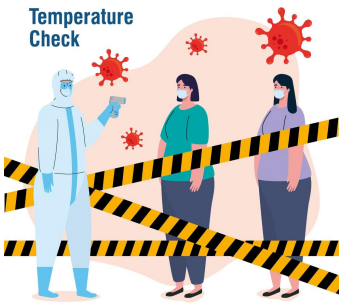

- Un sens de circulation devra être mise en place dans les lieux de pratique. Favoriser une entrée différente de la sortie et un non croisement des pratiquants.

FFBaD

Fédération Française
de Badminton